

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2023

**Date de convocation :** 17/03/2023

Nombre de conseillers en exercice : ..... 11

Présents : ..... 11

Quorum : ..... 06

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Trémons, convoqué le 17/03/2023 conformément à l'article L.2121.10 et à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle des fêtes de Trémons en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame POUCHOU Marie-Thérèse, Maire

**PRESENTS :** Marie-Thérèse POUCHOU, Anna-Maria QUINTARD, Gérard DEVILLE, Jacques BUCHOUL, Jean-Marc BALDET, Vanessa REGOURD, Vanni CALLIGARO, Thierry FONTAINE, Anne-Sophie DUFOUR, Christine MAXANT, Philippe GRAGLIA

**ABSENT :** NEANT

**EXCUSE :** NEANT

**POUVOIR :** NEANT

A été élue secrétaire de séance : **Christine MAXANT**

**Affiché le :** 30/03/2023

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

### **ORDRE DU JOUR :**

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14/12/2022.
- N° 001/2023 : DELIBERATION POUR AVIS SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL au lieu-dit « La Blanquette »
- N° 002/2023 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.
- N° 003/2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MME CHEMINEAU Marie-Christine, Trésorière.
- N°004/2023 : VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2022
- N° 005/2023 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 et du TAUX DE LA TAXE D'HABITATION POUR RESIDENCES SECONDAIRES.
- N° 006/2023 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- N° 007/2023 : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX AU PRESBYTERE
- QUESTIONS DIVERSES

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SÉANCE DU 14/12/2022 :** Approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Délibération CM n° 001/2023 : AVIS SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL au lieu-dit « La Blanquette »**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Une demande de permis de construire a été déposée pour un projet de centrale photovoltaïque par la Société REDEN, sur une parcelle privée sur la commune de Trémons, au lieu-dit « La Blanquette »

Ce projet a été présenté à la population en réunion publique par le porteur de projet le 06 janvier 2023, et revu le 27 février en réunion de travail par les élus.

Ce projet se situe dans le cadre de promotion des énergies renouvelables, aujourd'hui autour de 20 % de notre production, nous devons avoisiner les 33 % en 2030.

Dans ce projet privé, la commune est dépositaire d'un permis de construire sur lequel elle a un avis à formuler, l'instruction et la décision étant du ressort du préfet.

Rappel du projet :

- Situé sur une parcelle de 5,5 ha, il comprendrait 10452 panneaux fixes inclinés à 20°
- 1 poste de livraison et un poste de transformation
- 2 réserves incendie de 120 m<sup>3</sup> et une clôture grillagée
- Les panneaux seraient posés sur une structure monopieu (avec hauteur maxi 2.70m) permettant le passage de machines agricoles pour cultiver la terre.
- Une superficie de 3Ha restera disponible pour les cultures

Le chantier d'installation durerait de 6 à 8 mois. La durée de vie est prévue pour 40 ans soit une trentaine d'années en production.

Le démantèlement se ferait en concertation avec les propriétaires fonciers.

L'électricité produite serait renvoyée dans le réseau vers un poste villeneuvois à 14 Kms par câbles enterrés.

Cette électricité représenterait la consommation de 810 foyers.

Ce projet est en cours d'instruction auprès des services compétents, la commune étant elle-même concernée à titre consultatif. C'est un projet privé.

Il sera ensuite soumis à l'enquête publique, pour recueillir les avis des personnes qui souhaitent se manifester auprès du commissaire enquêteur.

C'est une étape très importante, qui impactera fortement les conclusions du commissaire enquêteur et qui clôturera le dossier avant avis du préfet.

Aujourd'hui le Conseil municipal doit donner son avis sur ce projet présenté succinctement.

Il faut également mesurer l'impact de cette centrale photovoltaïque dans son environnement, sur l'industrialisation des terres agricoles au détriment des cultures, et sur les nuisances sonores et visuelles pour les plus proches riverains pour lesquelles un effort important devrait être fait pour les atténuer, le cas échéant.

Le Maire, propose à l'assemblée de donner un avis sur le projet ci-dessus énoncé.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Le sujet étant délicat et potentiellement clivant avec des éléments forts dans les deux sens, Monsieur Thierry FONTAINE, avant de soumettre cette délibération aux voix, propose un vote à bulletin secret. Le Conseil a accepté et décidé par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION la proposition du vote à bulletin secret.

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et considérant que cette délibération ne vaut que pour ce projet et ne fera pas jurisprudence pour de nouveaux projets.

#### DÉCIDE

A 2 voix pour  
à 9 voix contre  
à 0 abstention

- **D'émettre un avis défavorable** pour le permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Blanquette ».
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### Délibération CM n° 002/2023 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Anna-Maria QUINTARD, 1<sup>ère</sup> adjointe, délibérant sur le compte administratif 2022, dressé par Madame POUCHOU Marie-Thérèse, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les réalisations 2022,

#### REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

et en avoir délibéré par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

1°) **Approuve** le compte administratif 2022, dressé par Madame POUCHOU Marie-Thérèse, Maire, sortie de la salle au moment du vote.

2°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau d'exécution du budget – résultat de l'exercice et les restes à réaliser, en premières pages du budget.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### Délibération CM n° 003/2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE MME CHEMINEAU Marie-Christine, Trésorière

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2022 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé

par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations financières ont été régulièrement effectuées.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

#### REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Oui l'exposé de Mme le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **Délibération CM n° 004/2023 : VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le compte administratif 2022 qui fait apparaître :

- un résultat (excédent) en investissement de 4 299.26 €
- un résultat (excédent) en fonctionnement de 254 621.38 €

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses : 60 000.00 €
- Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :  
**55 700.74 €**

Le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement en cas de besoin.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2022, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser en cas de déficit, d'autre part en report en fonctionnement.

**REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, **DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

**INVESTISSEMENT**

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
001 Solde d'exécution déficitaire : 0 €	001 Excédent reporté : 4 299.26 € C/1068 55 700.74 €

**FONCTIONNEMENT**

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
	002 Excédent reporté : 198 920.64 €

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Délibération CM N° 005/2023 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 et DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION POUR RESIDENCE SECONDAIRE**

Madame le Maire rappelle que le disponible en trésorerie a diminué et continuera avec l'augmentation des charges d'année en année.

En 2022, il a été fait un emprunt pour couvrir les dépenses d'investissement de l'exercice, étant donné que les taux étaient bas, ce qui a laissé de la trésorerie pour continuer à fonctionner.

Par délibération du 30 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 37,43 %

TFPNB : 57.06 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 8.92 %  
TFB : 37.43 %  
TFPNB : 57.06. %

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur les taux énumérés ci-dessus.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Entendu l'exposé de Madame la première adjointe, le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention, **DÉCIDE** :

- de **VOTER les taux** ci-dessus énoncés
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Délibération CM N° 006/01/2023 : VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS/DEMANDE DE LA SOCIETE DE CHASSE DE TREMONS**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions reçues pour l'année 2023 dont celle de la société de chasse de Trémons. Elle demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction ou la modification des subventions allouées à l'article 65738.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Où l'exposé de Mme le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **11** voix POUR, **0** voix CONTRE, 0 Abstention, **DÉCIDE** :

- **D'allouer** à la Société de Chasse de Trémons la somme de **300 € (Trois cents euros)**
- **De charger** Madame le Maire du versement de cette subvention annuelle prélevée à l'article 65738 du fonctionnement.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Délibération CM N° 006/02/2023 : VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS/DEMANDE DE L'ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS DE TREMONS**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions reçues pour l'année 2023 dont celle de l'association culture et loisirs de Trémons. Elle demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction ou la modification des subventions allouées à l'article 65738. Conformément à la réglementation, il est demandé aux élus Président, Monsieur Jacques BUCHOUL, Monsieur Vanni

CALLIGARO et Monsieur Thierry FONTAINE, membres des bureaux d'associations et directement concernés par ce dossier, de quitter la salle au moment du vote, ce qu'ont fait MM. Jacques BUCHOUL, Vanni CALLIGARO et Thierry FONTAINE.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Oui l'exposé de Mme le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention, **DÉCIDE** :

- **D'allouer à l'Association Culture et Loisirs des Trois Monts (A.C.L. des 3 Monts) de Trémons la somme de 300 € (Trois cents euros)**
  - **De charger Madame le Maire du versement de cette subvention annuelle prélevée à l'article 65738 du fonctionnement.**
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Délibération CM N° 006/03/2023 : VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS/ DEMANDE D'ASSOCIATIONS DIVERSES**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions reçues pour l'année 2023 et retenues lors de la commission Budget réunie le 27 février à 20H30 à la salle des fêtes de Trémons. Mme le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction, la modification ou l'ajout des subventions allouées à l'article 65738.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Oui l'exposé de Mme le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention, **DÉCIDE** :

- **D'accepter et de charger Madame le Maire du versement des subventions annuelles ci-après énumérées**

Associations	Proposé	Voté
ADMR	100 €	200 €
L'UNA PAYS DE SERRES	100 €	200 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	100 €	100 €
AMICALE DES MARINS	35 €	35 €

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Délibération CM N° 007/2023 : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX AU PRESBYTERE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en raison de la vacance des deux logements sociaux au Presbytère, il est souhaitable, pour le programme de travaux envisagés, de faire appel à un maître d'œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée.

La SAS RLC de 47370 Cazideroque, représentée par Jean-Marc HEN, associée à Florent GHILARDI INGENIERIE de Villeneuve/Lot, a candidaté pour l'étude de ces travaux.

Madame le Maire donne lecture du contrat de maîtrise d'œuvre proposé pour l'amélioration énergétique de deux logements sociaux au Presbytère dans le cadre de la procédure adaptée, et dont le montant de la mission s'élève à 8.33 % de l'estimation prévisionnelle des travaux de 60 000 € HT.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Oui l'exposé de Mme le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, **DÉCIDE** :

- **D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre de la SAS RLC de 47370 CAZIDEROQUE, représentée par Jean-Marc HEN, associée à Florent GHILARDI INGENIERIE de Villeneuve/Lot, pour un taux de 8.33 % d'une estimation prévisionnelle des travaux d'amélioration énergétique de deux logements sociaux au Presbytère de 60 000 € H.T.**
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**QUESTIONS DIVERSES :**

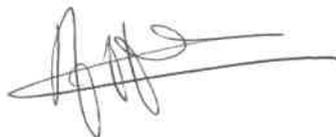
- Demande de Madame Vanessa REGOURD : A quand la reprise des réflexions sur l'aménagement de l'aire de loisirs intergénérationnelle ; Madame le Maire va contacter M. SOLACROIX.

**INFORMATION :**

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 22h30.**

Signatures :

**Marie-Thérèse POUCHOU, Maire et Président de séance :**



**Christine MAXANT, secrétaire de séance :**

